



sucession majeur sous tutelle

Par **mimine83**, le **24/12/2018** à **14:06**

bonjour a tous

je suis tuteur legal de ma mere, j'ai un frere avec qui je ne m'entends pas tres bien
je voudrais savoir , au deces de ma mere , et pour eviter tout probleme si je dois prendre un
notaire our valider la sucession
il n'y a pas de bien immobilier , que des comptes en banque et une assurance vie
je sais que je devrais fournir un certificat de notoriete (fait par notaire) et prevenir le juge des
tutelles

mais pour cloturer les comptes bancaires , comment proceder , est ce le juge qui donne ordre
a la banque ou bien le mieux est de prendre un notaire

merci de vos reponses

cordialement

Par **Visiteur**, le **24/12/2018** à **14:35**

Bonjour

Le décès entraine la fin de la tutelle (art. 393 du code civil) sans qu'il soit nécessaire de
faire de démarche particulière.

Vous devez écrire au juge des tutelles pour l'informer du décès de votre mère et lui faire
parvenir un acte de décès, ainsi qu' un compte de gestion définitif, sauf si le jugement vous en
a dispensé en raison de la modicité des ressources et du patrimoine de votre mère.

Donc, pour la succession, il ne vous faudra que la notoriété établie par un notaire.

<https://www.legavox.fr/blog/la-tutelle-et-vous/deces-majeur-protege-vraiment-mission-23241.htm>

Par **mimine83**, le **24/12/2018** à **16:06**

merci pour votre reponse

juste une petite precision, est ce le juge des tutelles qui donne ordre a la banque de cloturer
les comptes en part egales avec mon frere, ou bien dois je m'adresser directement a la
banque avec le certificat de notoriete

salutations

Par **Visiteur**, le **24/12/2018** à **18:19**

Vous mêmes...

Par **mimine83**, le **25/12/2018** à **05:50**

merci